

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-043

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :		PRESENTS :
		Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN
En exercice	37	
Présents	28	
Votes	33	
		ABSENTS / EXCUSES :
		Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL
		PROCURATIONS :
		Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
		SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES ***** Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais	Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements
	Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,
	Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,
	Vu l'instruction M57,
	Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,
	Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-094 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2303 FAIRE Fonds Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	310 000 €	130 334 €
Fonds de concours	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	310 000 €	130 334 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
 Transmis en
 Préfecture le **11 AVR. 2025**
 Notifié ou publié
 le **11 AVR. 2025**
 Le Président

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 310 000 €
- CP 2026 : 130 334 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER